

Le 18 décembre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-386**

Assurance Responsabilité civile générale et  
et Risques annexes

Marché public avec le Paris Nord Assurance  
Services (PNAS)/AERAS

Avenant n°1

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>21 DEC. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L2194-1-1° et R2194-1 du code de la commande publique relatifs aux avenants aux marchés publics lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et de services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-194 du 26 novembre 2020 approuvant le marché d'assurance et notamment le lot « Responsabilité civile générale et risques annexes » avec Paris Nord Assurance Services (PNAS)/AERAS ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le lot « Responsabilité Civile générale et risques annexes », à PNAS/AERAS sise 16 place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex, pour un montant de prime annuel de 9 047,41 € TTC avec une franchise de 300 € ;

Considérant le courrier de PNAS/AERAS en date du 26 juin 2023 relatif à la révision de la prime de cotisation ;

Considérant que cette possibilité de modification est prévue dans le marché initial ;

## **DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°1 du marché d'assurance "Responsabilité civile générale et risques annexes" conclu avec PNAS/AERAS ;

De préciser que cet avenant a pour objet de modifier le montant annuel du marché qui passe à 13 993,24 € TTC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne